

## CHAPITRE XXVI.—DÉFENSE

### SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
<b>Partie I.—Les Forces canadiennes et les recherches pour la défense.....</b>	1242	SECTION 4. LES COLLÈGES DES FORCES ARMÉES ET LES COLLÈGES D'ÉTAT-MAJOR.....	1254
SECTION 1. LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.....	1242	SECTION 5. LE CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE.....	1256
SECTION 2. L'ORGANISATION DES FORCES CANADIENNES.....	1247	<b>Partie II.—Production de défense.....</b>	1257
SECTION 3. LES OPÉRATIONS ET L'INSTRUCTION MILITAIRE DES FORCES CANADIENNES.....	1248	<b>Partie III.—Planification d'urgence dans le domaine civil (Protection civile).</b>	1260

*On trouvera, à la page xvi du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.*

## PARTIE I.—LES FORCES CANADIENNES ET LES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE\*

### Section 1.—Le ministère de la Défense nationale

Le ministre de la Défense nationale assure le contrôle et la direction de tout ce qui a trait à la défense nationale, aux Forces armées canadiennes et au Conseil de recherches pour la défense. Les fonctions et attributions relatives aux opérations civiles d'urgence en temps de paix ou en temps de guerre relèvent également du ministère de la Défense nationale, les Forces canadiennes en assumant la responsabilité.

La loi sur la réorganisation des Forces canadiennes, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1968, a «unifié» la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada en un seul service appelé les Forces armées canadiennes.

À compter du 1<sup>er</sup> août 1964, les quartiers généraux de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada ont été intégrés en vue de former un seul Quartier général des forces canadiennes (QGFC), sous la direction d'un seul chef de l'état-major de la Défense. Le rôle du QGFC est de conseiller le ministre de la Défense nationale en ce qui a trait aux questions militaires, ainsi qu'à contrôler et à administrer les Forces canadiennes. L'organisation du QGFC comporte quatre Directions fonctionnelles, dirigées respectivement par le vice-chef d'état-major de la Défense, le chef du personnel, le chef des services techniques, et le contrôleur général; ceux-ci sont chargés de conseiller et d'appuyer le chef de l'état-major de la Défense, en ce qui concerne les questions rela-

\* Rédigé par les Services d'information du ministère de la Défense nationale, Ottawa.